

# Nouvelliste Vaudois

## ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

**Prix d'abonnement :**

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an.— 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois.— Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois.— Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus.— (Lettres et valeurs franco.)

**LAUSANNE, 25 Février.****Bulletin de l'Extérieur.**

*L'Indépendance belge* publie un document important qui met particulièrement en lumière la politique du cabinet des Tuilleries dans ses rapports avec le Saint-Siège. C'est un programme de réformes soumises par le gouvernement de l'empereur Napoléon à celui de Pie IX au mois d'août dernier, à l'effet de concilier les préjugés de la cour de Rome avec la nécessité de donner satisfaction aux droits les plus élémentaires des populations soumises à l'autorité pontificale. Ces propositions étaient modestes. Cependant le Vatican n'a pas cru pouvoir les accepter et sa résistance obstinée à toute réforme, si limitée qu'elle fût, a créé la situation sous laquelle la papauté se débat aujourd'hui.

Les réformes demandées au pape sont conçues dans un esprit libéral et modéré. D'après ce programme, les laïques seraient admissibles à toutes les charges et à tous les emplois civils. La liberté individuelle obtiendrait des garanties positives et consacrées par la loi. Un code civil, un code pénal et un code de procédure, rédigés d'après ces principes, seraient promulgués sans délai. Toutes les juridictions spéciales seraient abolies, sauf en ce qui concerne les ecclésiastiques. Il y aurait un Conseil d'Etat organisé sur les mêmes bases que le Conseil d'Etat français. De plus, une Consulte ou Chambre législative, composée de quarante membres élus par les Conseils provinciaux, serait appelée à discuter et à voter les lois et principalement le budget. Les conseils provinciaux seraient élus directement par les conseils municipaux, qui seraient eux mêmes élus dans la forme et d'après les règles établies en 1850. Enfin ce plan de réformes

**OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE**

Altitude 519 m.

1860	Février	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
		8 h.	mid.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	24	720,6	720,7	720,8	721,0	— 7,2	— 0,2	0,0

serait couronné par la proclamation d'une amnistie générale en faveur des exilés, des détenus et des prévenus pour cause politique.

L'Agence Reuter de Londres a reçu de Rome une dépêche télégraphique qui, si elle est exacte, expliquerait les rumeurs répandues au sujet d'un arrangement entre les cours des Tuilleries et du Vatican. Le cardinal Antonelli aurait fait connaître à M. de Gramont que le pape préparait un *motu proprio* destiné à réaliser les promesses faites jadis par Sa Sainteté à Gaète; toutefois, les engagements contenus dans cet acte du Saint-Père ne seraient livrés à la publicité que lorsque l'intégrité des possessions des Etats romains aurait été garantie. Si ces concessions sont réelles, elles sont bien tardives et on se demande si elles pourront encore aujourd'hui déterminer les Romagnes à rentrer sous l'autorité papale. La question de la garantie soulèvera d'autres difficultés. On ne sait qui la donnera. L'Angleterre, en ce qui la concerne, a déjà déclaré qu'elle la refusait, et au mois de septembre dernier la France hésitait à l'accorder, ainsi que cela résulte de communications échangées à cette époque entre MM. Walewski et Cowley. De tout cela on peut conclure qu'il faut attendre des faits positifs.

Des renseignements particuliers mentionnent une lettre que le roi Victor-Emmanuel aurait écrite au pape, pour lui démontrer l'impossibilité où se trouve la cour de Rome de garder les Marches et l'Ombrie et demandant par suite au pape de lui céder ces provinces. Le pape a répondu d'une manière négative.

Le clergé milanais a voté une adresse de dévouement au roi et à la patrie.

Le bruit répandu d'une proclamation que le roi Victor-Emmanuel devait adresser aux populations de l'Italie centrale est contourné.

n'ont que faire de votre secours. Elles sont sous ma sauvegarde à moi, qui ne suis plus de votre siècle, et si vous insistez pour les voir, pour les délivrer, je vous répondrai : « Cherchez-les, » et vous ne les trouverez pas. Et lorsque vous irez raconter ces choses à vos amis, ils riront de vous. Cherchez-les donc et allez ensuite dire à vos magistrats ce que vous avez vu ! Impudents ! qui venez ici faire du tapage. Vous ne savez donc pas que sur un mot, sur un ordre, cinquante valets sortiraient de ces murs et vous réduiraient à néant. Vous êtes des enfants, mais vous êtes aussi des méchants coeurs, des petites vipères qu'il faut écraser. Sortez donc, messieurs, et ne venez pas insulter un vieillard dans sa maison.

— Lâches ! dit alors Fabrice.

Il allait continuer. Roland l'arrêta.

— Taisez-vous, mon enfant, lui dit-il. Suivez-moi. Notre présence ici n'est plus nécessaire. Ces messieurs m'ont compris.

Et il sortit suivi de Fabrice, d'Ophélie, de Benoit et d'Hector, qui semblaient être ses sujets, tant il avait l'air d'un souverain.

Edouard et ses amis se regardèrent un moment, honteux et dépités.

— Avez-vous lu les *Burgraves*, vous autres ? demanda le premier avec un ricanement.

— Oh ! le maudit vieillard ! s'écria René. Nous avons été joués.

**Prix d'insertion :**

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

En présence de tous les préparatifs militaires de l'Autriche sur le Mincio, le Piémont travaille aussi activement à se tenir prêt pour toutes les éventualités. Il est question d'appeler sous les drapeaux la classe de 1840-41 ; de renforcer les bataillons de guerre et ceux de dépôt ; quatre corps d'armée seront organisés pour le mois de mars ; si l'Autriche veut recommencer la guerre, elle trouvera toute l'Italie bien disposée à se rencontrer de nouveau sur le champ de bataille de Solferino.

Le général autrichien de Mayerhofer n'a pas obtenu l'autorisation d'enrôler, en Bavière, des volontaires pour le service du pape.

D'après une dépêche de Berlin du 22, les négociations entre les grandes puissances pour l'arrangement par l'Europe de la question italienne sont continuées sans relâche, mais il n'y a encore aucun accord sur les bases d'une conférence.

C'est jeudi qu'a été reprise à la chambre des communes la discussion de l'amendement de M. Ducane, ainsi conçu :

« Cette chambre, reconnaissant la nécessité de pourvoir aux accroissements de dépenses de la prochaine année financière, est d'avis qu'il n'est pas opportun d'ajouter au déficit existant en diminuant le revenu ordinaire, et n'est pas disposée à tromper les justes attentes du pays en rétablissant l'*income-tax* à un taux sur élevé sans nécessité. »

Cette motion est dirigée ouvertement contre les mesures financières de M. Gladstone qui ont pour objet, d'un côté, l'abolition et la suppression de droits sur certains articles tels que les vins et le papier, et, d'un autre côté, l'équilibre du budget au moyen d'une augmentation de l'*income-tax*. Cet amendement s'attaque aussi indirectement au traité, puisque la diminution des droits sur les vins

— Il ne sera pas dit, s'écria Edouard, que nous resterons sous le coup d'une telle mystification. Nous avons une revanche à prendre, messieurs, et nous la prendrons par tous les moyens. Suivez-moi, nous allons jouer le tout pour le tout. Tant pis pour ceux qui de la comédie auront fait un drame.

Une heure après, ils étaient hors du château, après avoir repassé le souterrain, et ils se dirigeaient vers Saint-B\*\*\*, à pied bien entendu, car la courtoisie des Valliguière n'allait pas jusqu'à leur offrir des chevaux. Le jour commençait à paraître. Cette scène inouïe avait duré une partie de la nuit.

— Saint-B\*\*\*, ils descendirent à l'hôtel de la poste. Mais quelle ne fut pas leur surprise en apprenant, par le maître de l'hôtel, que leurs bagages les avaient précédés et que leurs chambres étaient prêtes.

— Par qui avez-vous été prévenu de notre arrivée ? demanda Edouard.

— Par un homme que je ne connais pas, répondit le propriétaire de l'hôtel.

— M. de Valliguière nous a mis à la porte de chez lui, un vainqueur insolent. Mais pour avoir gagné une fois, il n'échappera pas à nos colères et notre revanche sera éclatante.

Ayant dit ces mots, auxquels tous ses amis applaudirent, Edouard, suivi seulement de René, se dirigea vers la maison de Jacques Fleury.

(La suite au prochain numéro).

**Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.**

22

**LES DOUZE DANSEUSES**

DU CHATEAU DE LANGE

XIII.

(Suite).

A ces mots, Edouard recula, effrayé par l'arme terrible du vieillard. Roland de Valliguière profita de ce contre-temps pour prévenir une mêlée. Il s'avança gravement, appuyé sur le bras de Fabrice, et se retourna vers les cinq jeunes gens, qui, bien que menaçants, s'étaient cependant pressés les uns contre les autres :

— C'est ainsi, dit-il d'une voix accentuée, c'est ainsi que vous payez l'hospitalité qu'on vous a donnée. Vous êtes de jeunes tous. De mon temps, nous l'étions davantage, mais nous ne nous déshonorions pas. Vous êtes venus, à la faveur de l'amitié, former ici de lâches complots. Vous avez voulu faire une conspiration. Enfants ! marmousets ! Vous, désirez, dites-vous, rendre la liberté aux filles que vous avez vues ici. Vous n'avez aucun droit pour cela. Elles sont venues de plein gré, sans y être forcées, entendez-vous, et elles

est la conséquence de ce traité, de même que la sur-élévation de l'*income-tax* en est un corollaire. En tous cas, si la motion de M. Ducane était adoptée, le budget de M. Gladstone, établi, en partie du moins, d'après les données du traité, et dans lequel tout se tient et s'enchaîne, s'écroulerait nécessairement.

La presse ministérielle ne se montre pas fort inquiète du résultat de cette discussion. La majorité de 63 voix qui s'est prononcée lundi contre la motion de M. Disraéli lui paraît un gage certain de triomphe. (Voir dép. télégr.)

La discussion a recommencé le 23 au soir dans la Chambre des communes sur l'amendement de M. Du Cane. Plusieurs orateurs ont parlé pour ou contre. Parmi les seconds s'est fait remarquer surtout M. Bright, qui a défendu chaleureusement le budget et le traité. Quant à la question des charbons, M. Bright soutient que si l'Angleterre interdisait l'exportation des siens, la France pourrait en aller chercher en Amérique.

Suivant une lettre de Tétouan, le maréchal O'Donnell aurait remis, le 16, les propositions pouvant servir de bases à la conclusion de la paix. Le maréchal exigerait : l'abandon à l'Espagne de tout le territoire conquis; la conservation perpétuelle de Tétouan et de ses alentours; une indemnité de guerre de 200 millions de réaux; le respect au culte catholique et la stipulation d'avantages commerciaux au profit de l'Espagne. Le terme fixé pour la réponse du Maroc serait le 23 courant.

On ne croit pas que ces propositions soient acceptées.

Le commerce et le mouvement ont repris à Tétouan. On organise positivement des trains de plaisir pour cette ville, de Madrid à Alicante par le chemin de fer et d'Alicante à Tétouan par les bateaux à vapeur de la Compagnie Lopez. Les prix seront très modiques. L'aller, le retour et le séjour ne dépasseront pas quatre jours.

#### FAITS DIVERS.

Les deux fils de la duchesse d'Orléans, le comte de Paris et le duc de Chartres, après avoir terminé leur excursion dans la Haute-Egypte, viennent d'arriver au Caire.

— Le *Courrier de la Montagne*, qui s'imprime à Pontarlier, signale de nombreux accidents causés par la neige. Plusieurs personnes ont péri. Il signale aussi un fait d'un autre genre :

Lundi dernier, dit-il, pendant que le conducteur de la voiture venant de Lausanne faisait viser et acquitter ses marchandises au bureau de la douane de Jougne, ses trois forts chevaux, impatients ou effrayés, sont partis tout à coup, emportant le traîneau vide de voyageurs et de conducteur, mais contenant une somme assez ronde de 50,000 fr. Monter un excellent cheval de poste et courir à franc étrier après son trésor fut pour le conducteur l'affaire d'un instant. Quelque habile qu'il fut, il ne put cependant l'atteindre de si lâche, car à Pontarlier même il ne rencontra rien. Les chevaux avaient traversé la ville sans s'y arrêter et étaient allés s'engager dans une énorme trainée de neige près de la Chapelle Chabot, à 500 mètres environ des dernières maisons de la ville. C'est là qu'on les a trouvés, à deux heures du matin, sains et saufs, avec le traîneau en bon état et les 50,000 fr. intacts.

Le même jour, le conducteur de Morteau a éprouvé le même sort. S'étant arrêté aux Maisons-du-Bois pour une commission, il n'a plus retrouvé son cheval en sortant de la maison où il était entré. L'animal était parti sans lui; mais, plus civilisé que ses confrères de Lausanne, il était venu s'arrêter poliment devant le bureau de la poste aux lettres de Pontarlier pour y déposer les dépêches.

— La grande quantité de neige tombée dans l'Ain, le Jura et le Doubs la semaine dernière a rendu les communications impossibles sur plusieurs points. Le chemin de fer de Besançon à Belfort a été obligé d'interrompre momentanément son service. Dans le Jura, l'abondance des neiges a été telle que les traîneaux qui font le service des dépêches de Salins à Genève, n'ont pu passer entre Saint-Laurent et Champagnole et qu'il a fallu faire transporter les dépêches à dos d'hommes.

#### CONFÉDÉRATION SUISSE

La commission d'habillement militaire réunie à Berne vient de terminer ses travaux. Elle a choisi parmi les modèles qui lui étaient présentés ceux sur lesquels il y avait lieu de faire des expériences.

— Le Conseil fédéral a reçu le compte des frais d'entretien des militaires sardes et autrichiens réfugiés en Suisse pendant la dernière campagne. Les dépenses s'élèvent pour les premiers à 21,296 fr. 90 c., pour les seconds à 341 fr. 82 c., non compris les frais de garde. Ces dépenses seront remboursées par les gouvernements qu'elles concernent.

— D'après une correspondance de Berne, adressée au *Constitutionnel*, il résulterait de renseignements qui ont été demandés à Londres à propos du traité de commerce anglo-français conclu récemment, que les objets de fabrique suisse jouiront également des prérogatives que ce traité accorde aux marchandises de provenance française. Le cas avait été en quelque sorte prévu dans le traité de la Confédération suisse avec la Grande-Bretagne du 6 septembre 1855. Quoiqu'il en soit, le fait dont il s'agit, s'il se vérifie, est de la plus haute importance pour l'industrie des soies de la Suisse. Dans le traité susmentionné de 1855, il est effectivement stipulé que tout avantage commercial, accordé à un tiers, s'étendra à l'autre des parties contractantes.

Berne, le 24 février 1860.

Une conférence doit se tenir prochainement à Locarno entre les délégués suisses et sardes pour régler tout ce qui se rapporte à la navigation sur le lac Majeur par rapport au service des administrations postales respectives. Le Conseil fédéral a choisi aujourd'hui pour ses délégués MM. Varennia, conseiller d'Etat à Locarno; Romedy, inspecteur des courses postales à Berne, et Fanciola, directeur des postes à Bellinzona.

M. Schmidt, professeur d'histoire à l'Ecole polytechnique fédérale, ayant accepté un appel à l'Université de Iena, a sollicité et obtenu sa démission, avec remerciements pour les services qu'il a rendus en Suisse.

Le Conseil fédéral a approuvé l'accord convenu et échangé entre le gouvernement napolitain et notre agent général suisse à Naples, M. Meuricoffer, arrangement dont le but principal est de placer la Suisse au bénéfice des droits différenciels existant depuis longtemps au profit de la France.

Le Conseil fédéral a nommé Mme Faucher, burologue postal à Morat (en remplacement de son mari défunt), et un M. Eberlé, du canton de Schwytz, en qualité de secrétaire pour la comptabilité auprès de l'administration des télégraphes.

Notre corps d'étudiants a fait aujourd'hui une brillante partie de traîneaux. Il n'est pas besoin d'ajouter que chaque étudiant avait une demoiselle à ses côtés. Cette promenade a mis notre ville sur pied vers les 2 heures.

La *Patrie*, dont on connaît les tendances ultra-impérialistes, se montre très mécontente des manifestations savoisiennes en faveur de la Suisse. Elle se fait adresser de Chambéry des correspondances où l'on demande l'annexion de la Savoie à la France, « au nom des Alpes, au nom du principe de la nationalité et au nom des générations actuelles. » Dans une lettre que la *Patrie* dit avoir reçue à propos des *prétendues* réclamations de la Suisse touchant le Chablais et le Faucigny, son correspondant savoisien « après avoir établi les différences profondes qui existent entre les populations catholiques du Faucigny et du Chablais et les populations protestantes de la Suisse, fait remarquer qu'à Genève on réveille bien étourdiment d'anciens souvenirs. De quoi, en effet, se compose le canton de Genève? de l'ancien territoire de la république du même nom et de diverses communes détachées de la Savoie et du pays de Gex. La Confédération n'a-t-elle pas aussi de l'autre côté des Alpes un territoire qui est bien plus italien que suisse et qui même, à proprement parler, est complètement ita-

lien? » Ce correspondant trouve que, dans une telle situation, « la prudence serait la meilleure politique pour la Suisse, » et la *Patrie* est de cet avis.

La prudence est en effet la meilleure politique pour la Suisse, c'est celle qu'elle a suivie dès le début de la question et qu'elle suivra à l'avenir. Elle a tout à espérer de cette ligne de conduite qui la conduira, nous l'espérons, au but qu'elle doit atteindre, dans le cas seulement où il serait donné suite au projet d'annexion de la Savoie à la France.

— De nouvelles adhésions à la déclaration pour l'annexion éventuelle du nord de la Savoie à la Suisse, sont venues des communes de Saint-Gingolph (Chablais), 1<sup>re</sup> liste, 171; — de Bonneville (Faucigny), 2<sup>me</sup> liste, 81; — Tanninges, 2<sup>me</sup> liste, 150; — Chamounix, 1<sup>re</sup> liste, 318; — Servoz, 1<sup>re</sup> liste, 40. Total général: 6,615 signatures.

#### NOUVELLES DES CANTONS

**Bâle-Ville.** — Un correspondant des *Basel-Nachrichten* voudrait qu'on remplace les masques du carnaval, qui sont en usage à Bâle, par une *fête des tambours*, comme moins contraire à l'esprit religieux. Il s'appuie principalement sur la préférence innée de la jeunesse bâloise pour le mélodieux instrument nommé tambour, et propose de former de la jeunesse des écoles ou des différents quartiers des compagnies de tambours qui auraient une grande fête dans la belle saison, par exemple dans le mois de mai. Alors toute la jeunesse se mettrait en marche et irait hors de la ville sur un emplacement ad hoc y montrer son talent sur l'instrument que le correspondant trouve être par excellence l'instrument des Suisses et des républicains.

**Argovie.** — M. Schleuniger, rédacteur de la *Botschaft*, a été condamné par le tribunal d'appel à 4 jours de prison, 30 fr. d'amende et aux frais avec dépens. Le procès lui avait été intenté pour avoir dit dans son journal, que le bureau du Conseil des Eglises catholiques avait dénaturé le mandement épiscopal. Le tribunal de district avait acquis M. Schleuniger.

#### CANTON DE VAUD

##### Réforme de l'impôt.

Occupons-nous maintenant de l'impôt foncier. Il se perçoit :

- a) Sur les bâtiments, au 1 pour mille de leur taxe cadastrale.
- b) Sur les fonds, au 2 %, pour mille de la même taxe.

Comme on le sait, la taxe des bâtiments a été revue lorsqu'on a organisé l'assurance contre l'incendie, mutuelle et obligatoire, il y a environ 20 ans; institution qui a rencontré dans l'origine bien des adversaires, mais dont personne aujourd'hui ne contestera l'utilité. Cette taxe atteint ordinairement la valeur vénale des bâtiments et la dépasse souvent, surtout pour ceux qui ont été négligés et se sont détériorés.

La taxe des fonds est restée fixe dès 1806; il n'y a eu d'augmentation que celle qu'a amenée le changement des cultures dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'établissement du cadastre primitif et le renouvellement partiel des plans et cadastres dans les communes; or comme il y a encore bien des territoires dont les plans et cadastres sont très anciens, les modifications que les cultures ont subies ne sont pas encore inscrites, ce qui constitue une inégalité.

Lors de l'établissement du cadastre, de notables différences surgirent déjà entre les communes, suivant dans quel esprit on procéda à la classification des fonds; dans celles où on se préoccupa du crédit foncier, des emprunts, on porta beaucoup de fonds dans les classes supérieures et on eut des taxes élevées. On fit l'inverse dans les communes riches où on ne vit dans l'organisation du cadastre que la question de l'impôt. Il résulte de là que ces dernières payent moins que les premières et qu'à ce point de vue une révision générale du cadastre est nécessaire pour rétablir l'équilibre et l'égalité dans les diverses parties du canton.

Mais une grande répugnance se manifeste contre cette révision du cadastre, surtout chez les agriculteurs, qui, sachant que l'impôt foncier retombe sur eux dans sa plus grande partie, craignent qu'une augmentation de la taxe de leurs fonds n'amène une élévation forcée de l'impôt foncier. Cette répugnance ne se justifie pas.

Il est évident que lorsque l'on est poussé à la révision générale des impôts uniquement en vue d'un dégrèvement des contributions foncières, on ne peut admettre qu'on cherche à les augmenter; ce serait croire à la mauvaise foi des hommes qui s'occupent de la question et admettre qu'ils vont sciemment à l'encontre du but. Nous ne croyons pas devoir insister pour écarter une crainte qui s'évanouit d'elle-même; nous nous bornerons à dire qu'en ces matières comme en d'autres on ne fait que ce que l'on veut bien faire. Et d'ailleurs le peuple n'est-il pas là pour exercer au besoin sa souveraineté.

L'impôt foncier a produit ces dernières années une somme d'environ 600,000 francs. Cette somme sera répartie sur la nouvelle taxe de manière à obtenir un produit égal, mais rien de plus. Que tout le monde soit donc rassuré de ce côté-là. Mais la révision du cadastre n'a pas seulement pour but une répartition plus égale de l'impôt foncier dans le pays, nous avons vu qu'elle est en quelque sorte nécessaire pour assurer la perception du droit de mutation sur des bases fixes, si on veut le maintenir au nombre de nos impôts. Or cette base servira encore pour la perception du droit de l'Etat sur les héritages d'immeubles, ce qui épargnera des frais d'inventaire très considérables.

On redoute les frais de cette révision, mais ils seront moins considérables qu'on ne le croit généralement; il n'y a que des chiffres à changer, mais pas de cadastres à renouveler. Cela coûtera plus sans doute que la transformation des taxes lors du changement de notre système monétaire, mais cela ne peut approcher la dépense qu'a occasionnée la taxe et l'établissement du cadastre des bâtiments. D'ailleurs l'Etat retrouvera une partie de cette dépense dans la suppression des frais d'inventaire qui étaient à sa charge.

Nous ne croyons pas exagérer en alléguant que les fonds de terre valent en moyenne, dans l'ensemble du canton, trois fois la somme pour laquelle ils sont portés aux cadastres; c'est la base admise dans un rapport fait au Grand Conseil par une de ses commissions en 1854, alors qu'il était déjà question d'une révision du cadastre et de l'assiette de l'impôt; or comme les fonds payent l'impôt à raison de 2  $\frac{1}{2}$  pour mille, ils sont donc moins frappés à l'heure qu'il est que les bâtiments, ce qui n'est pas rationnel, attendu que ces derniers se détruisent par l'action du temps et coûtent des frais d'entretien considérables, que d'ailleurs ils sont en outre soumis à une autre contribution en vue de leur protection, celle de l'assurance contre l'incendie.

De là l'idée que quelques personnes ont que, au point de vue de l'impôt foncier, les villes sont plus chargées relativement que les campagnes, puisqu'il y a proportionnellement plus de bâtiments et que construits en pierre, pour la plupart, ils sont par conséquent moins exposés aux chances d'incendie.

Il faudrait donc, pour être équitable, porter au 3 pour mille l'impôt des fonds ou opérer une diminution équivalente sur les bâtiments, ce qui ne sera point nécessaire si on revoit la taxe des fonds, attendu que tous les immeubles seront atteints dans la même proportion par cette opération même.

Maintenant si nous examinons l'impôt foncier au point de vue pratique, quelle n'est pas sa supériorité sur tous les autres systèmes? Il se perçoit sur des bases fixes, invariables, sauf la révision périodique qu'il faut admettre à de certains intervalles dans l'avenir. Il ne peut donner lieu à aucune fraude, à aucune discussion entre le percepteur et le contribuable, et il se contrôle de lui-même, sans aucun frais pour l'Etat. Vouloir l'abandonner pour se jeter sans nécessité dans les tâtonnements, dans les essais, serait d'une grande imprudence.

Mais une objection qui n'est pas sans portée se répand de plus en plus dans le pays. Le sol n'est pas toujours la libre propriété de celui qui le possède: il est souvent grevé de dettes; or, comme les porteurs de titres hypothécaires ne sont tenus à aucune contribution fiscale pour leurs créances,

n'est-il pas injuste, inique de faire payer au débiteur un impôt sur des immeubles dont il n'est propriétaire que de nom et qui servent de gage, qui sont astreints à un privilège équivalent presque au droit de propriété, pour des sommes auxquelles il sert annuellement un impôt privé, bien plus considérable : l'intérêt.

Pour être équitable il faut donc défaillir la dette hypothécaire pour la perception de l'impôt foncier et mettre ce dernier à la charge du créancier, qui perçoit sans frais et sans travail un revenu toujours assuré, tandis que la récolte du sol ne s'obtient que par le travail et se trouve exposée à une foule de chances.

Rien de plus logique et de plus naturel que ce raisonnement; mais encore ici des difficultés pratiques de plus d'un genre viennent à l'encontre de l'idée d'équité. — On passera des créances hypothécaires simulées pour économiser sur l'impôt, ou bien on ne fera pas radier celles qu'on aura remboursées. Il arrive souvent que des personnes empruntent sur leurs immeubles pour des spéculations faites même hors du pays, le capital emprunté est encore la propriété du débiteur, et il ne serait pas juste que dans ces circonstances il échappât à l'impôt. Dans tous les cas, ce dégrèvement de la dette hypothécaire ne pourrait être admis que moyennant la révision de la taxe cadastrale, à moins de procéder pour chaque cas à une estimation juridique des fonds, attendu qu'on ne pourrait libérer de l'impôt les immeubles hypothéqués que pour une valeur vénale actuelle égale à la somme due; tandis qu'ordinairement les créances (surtout les lettres de rente) portent sur des immeubles valant le double ou tout au moins le tiers en sus du capital prêté. Vouloir le contraire, c'est proclamer l'abolition de l'impôt sur les immeubles, attendu que si on dégrevait tous ceux qui sont hypothéqués, sans calculer leur valeur, chacun trouverait facilement le moyen d'arriver à ce dégrèvement pour la presque totalité de ce qu'il possède en immeubles.

Que de complications et de formalités se présentent pour atteindre le but proposé.

Nous avons vu que l'impôt foncier n'atteint aujourd'hui les immeubles en général que dans la proportion de 1 pour mille au plus: il est par conséquent peu élevé et ne donne pas lieu à des plaintes sous ce rapport. Mais examinons surtout quelles pourraient être les conséquences de mesures inconsidérées et imprudentes au point de vue du dégrèvement des débiteurs.

Si les chiffres qui sont sous nos yeux sont exacts, les créances sur le canton de Vaud qui furent soumises au visa pour l'impôt extraordinaire de 1848 se sont élevées :

Les créances hypothécaires, à	fr. 135,000,000
Les non hypothécaires, à	30,000,000

Ensemble, 165,000,000

En frappant ces valeurs d'un impôt égal à l'impôt foncier (le 1 pour mille) cela produirait à l'Etat 165,000 fr., somme qui ne permettrait point la réduction des autres impôts si on admet la défaillance des dettes sur les fonds, puisqu'elle serait absorbée par cette défaillance même; mais si on veait à provoquer la fuite des capitaux du pays, et que nos préoccupations pour le remaniement des impôts eût pour conséquence de faire monter le taux de l'intérêt du demi pour cent seulement, cela ferait sur ce capital de 165 millions la somme énorme de 825 mille francs; par conséquent, les débiteurs paieraient à leurs créanciers cinq fois l'équivalent de l'impôt, c'est-à-dire leur remboursement non-seulement ce qui aurait été mis à leur charge à titre d'impôt, mais quatre fois plus. La mesure, nous le voyons, tournerait à l'encontre du but, et serait toute à l'avantage des rentiers, ruineuse pour les débiteurs qu'on aurait voulu soulager. Qu'on y fasse attention! car une telle augmentation de l'intérêt s'est déjà vue et s'est manifestée souvent, parce que des questions économiques ardues étaient en discussion dans les moments de grande agitation.

Ici nous croyons devoir répondre d'avance aux accusations qu'on ne manquera pas d'élever contre nous à la lecture des réflexions que nous venons de faire, c'est que nous sommes des conservateurs bornés, des ennemis de toute innovation, de toute amélioration; tel n'est pas notre point de vue;

nous aussi, désirons le progrès et appuierons les propositions qui seront faites pour amener plus d'égalité dans les contributions; mais ce que nous désirons avant tout, c'est d'être prudents et de ne pas compromettre l'avenir du pays.

Pour mieux faire ressortir nos vues, nous sommes conduits à passer en revue les autres branches du revenu public et les divers changements qui peuvent être proposés.

Ollerys, le 24 février 1860.

Une réunion des citoyens de la commune d'Ollerys a eu lieu dans cette localité pour discuter le programme arrêté par les délégués des communes du district d'Avenches au sujet de la question des impôts. Ce programme a été voté avec quelques modifications comme suit :

1<sup>e</sup> Impôt foncier maintenu avec défaillance des dettes et diminué s'il est possible.

2<sup>e</sup> Impôt sur les créances.

3<sup>e</sup> Droit de mutation réduit de moitié pour les acquisitions et maintenu intact pour les successions indirectes et d'après la taxe cadastrale.

4<sup>e</sup> Diminution de l'impôt sur le timbre.

5<sup>e</sup> Abolition de l'impôt sur les boissons.

6<sup>e</sup> Création de patentes, à prix fixe, pour les détenteurs d'établissements publics pour la vente en détail des boissons par une commission composée au moins d'un membre dans chaque commune du district.

7<sup>e</sup> Patentes classifiées sur les négociants et industriels.

8<sup>e</sup> Impôt sur les chiens maintenu pour les chiens de chasse et réduit de moitié pour ceux de garde.

9<sup>e</sup> Impôt sur les traitements de 500 fr. et en sus, et sur les émoluments perçus pendant l'année de 500 fr. et en sus.

10. Les autres impôts maintenus.

Toutes ces questions ont été votées à l'unanimité excepté l'impôt sur les chiens.

Ch. CHARMET, syndic.

Le Conseil d'Etat a fixé comme suit les cours de répétition d'infanterie en 1860 :

a) Celui du bataillon n° 26 (commandant Saussaz), à Yverdon, du 4 au 12 mai; b) celui du bataillon n° 112 (commandant Déglon), aussi à Yverdon, du 14 au 22 mai; c) celui des bataillons n°s 46 et 111 (commandants Rochat et Baud), à Bière, du 3 au 11 septembre.

Le Conseil d'Etat a arrêté les dispositions concernant les concours généraux de l'espèce bovine en 1860, qui sont au nombre de cinq, savoir :

1<sup>e</sup> A Rolle, le 15 mai pour les districts d'Aubonne, La Vallée, Nyon et Rolle;

2<sup>e</sup> A Cossonay, le 22 mai pour les districts de Cossonay, Lausanne, Morges et Orbe;

3<sup>e</sup> A Yverdon, le 21 mai pour les districts d'Echallens, Grandson et Yverdon;

4<sup>e</sup> A Moudon, le 29 mai pour les districts d'Avenches, Moudon, Oron et Payerne;

5<sup>e</sup> A Aigle, le 31 mai pour les districts d'Aigle, Lavaux, Pays-d'Enhaut, Vevey.

Le maximum des primes qui pourra être accordé dans chaque concours sera de 4 primes de 100 fr., 4 primes de 60, 8 primes de 50 pour les mâles, 3 primes de 80, 6 primes de 50, 6 primes de 30 pour les femelles.

On nous demande la reproduction de la notice suivante sur les exploitations de marbres existant à Roche, St-Trophen et Yverne, dans le district d'Aigle, qui présentent de grandes ressources pour les travaux d'architecture, soubassements, colonnes, etc. Jusqu'à présent toutefois, elles ont été peu exploitées et ne servaient guère que pour les décosations préparées par nos marbriers,

Récemment on a fait la découverte de nouvelles richesses en ce genre, au pied des rochers qui fournissent le marbre gris et blanc et toujours au bord de la grande route, un vallon est presque entier comblé de blocs entassés les uns sur les autres, et forment une magnifique collection de marbres précieux, parmi lesquels on en compte jusqu'à huit espèces à couleurs vives et variées, verts, bruns, violets, bleuâtres, etc., le plus souvent veinés de blanc. Ces blocs sont en général d'un volume d'environ un mètre à vingt-cinq mètres cubes. Ce qui

sans doute les a soustraits jusqu'à présent à l'exploitation, c'est qu'ils sont tous enveloppés d'une couche très dure d'une autre matière ressemblant à du mortier.

On a voulu expliquer cette accumulation de blocs par le désastreux éboulement qui détruisit les villages de Corbeyrier et d'Yvorne en 1584.

Mais nous ne pensons pas qu'on puisse considérer ces débris comme étant venus alors du mont Luan : peut-être le grand tremblement de terre qui eut lieu à cette époque les a-t-il soulevés et détachés les uns des autres. Ils ne sont d'ailleurs pas éloignés d'un éboulement que M. le professeur Morlot a remarqué près de Versvey, au bas du couloir rapide qui descend des Agites, éboulement qui aurait été amené par une catastrophe antérieure, puisqu'il est sur certains points couvert par des restes de constructions élevées par les Romains.

Ces carrières sont exploitées maintenant par d'habiles ouvriers. L'emploi de la poudre serait à certains égards expéditif, mais d'un autre côté il cause des pertes considérables en morcelant les blocs sans règle et sans mesure et en produisant des fissures qui ne se découvrent que trop tard. Avec les coins que l'on emploie aujourd'hui on enlève des pièces de marbre qui ont les dimensions voulues et sans les déformer en aucune façon.

Déjà d'habiles architectes et marbriers de Paris ont visité les carrières d'Yvorne, et les matériaux qu'elles recèlent ont été jugés excellents, soit pour la pâte, soit pour le coloris. Tout près passe un chemin de fer qui rayonne dans toute l'Europe ; nous approchons d'une époque où les douanes laisseront passer les matières premières. Si les industriels et les capitalistes veulent y prêter leur concours, la compagnie qui s'est chargée de cette exploitation pourra faire entrer dans le pays des millions de francs en échange de ces calcaires colorés que recherchent tous ceux qui aiment les édifices et les ornements non moins beaux que durables.

Un terrible accident est arrivé ces jours derniers à l'un des ouvriers de la papeterie de Clarans, près de Nyon. Cet homme, jeune encore et père de deux enfants, était occupé à graisser les machines, lorsque son tablier de cuir s'engagea dans les engrenages d'une turbine qui, en un clin d'œil, entraîna le malheureux, le mutila d'une manière affreuse et ne rendit plus qu'un cadavre. La mort a dû être à peu près instantanée.

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. Laué donnera, vendredi 9 mars prochain, un concert vocal et instrumental avec le concours d'artistes étrangers et de Lausanne.

#### Dépêches télégraphiques.

LONDRES, le 25. — L'amendement de M. Ducane a été rejeté par 339 voix contre 223.

MILAN, le 24. — Le roi Victor-Emmanuel recevant la députation ecclésiastique lui a exprimé sa satisfaction des sentiments du clergé tout en reconnaissant son autorité spirituelle il entend qu'elle doit être séparée de toute suprématie politique.

#### THÉATRE DE LAUSANNE

Dimanche 26 Février 1860.

*Marianne ou la Vivandière de Sambre et Meuse*, grand drame militaire en 7 actes.

Il vient de paraître :

#### à la librairie S. BLANC,

Escalier-du-Marché, 2, à Lausanne.

Recueil de chants et chœurs dédiés aux sociétés de chants de la Suisse française, par S. Blanc. Première série, contenant 10 morceaux ; prix : 75 cent.

A la même librairie :

*Albums et souvenirs*. 186 poésies pour albums, fêtes, anniversaires et couronnes funéraires, 1 fr.

*Géométrie et toisé*, avec 258 problèmes et 8 planches. cartonné, 1 fr.

*Tenue des comptes*, avec 68 questions ; édition corrigée, 1 fr. 50 ; cartonné, 1 fr. 70.

**COSTUMES** de bals et soirées. S'adresser chez M. Arnaud, directeur du théâtre, Chêneau-de-Bourg, 2, à Lausanne.

## La Mode illustrée, JOURNAL DE LA FAMILLE contenant les dessins de modes les plus élégantes et des modèles de travaux d'aiguilles, etc.

Beaux-arts, musique, nouvelles,  
chroniques, littérature, etc.

UN NUMÉRO PAR SEMAINE, PARAISSANT LE SAMEDI.

On s'abonne à la librairie VEDEL fils, place St-François 13, à Lausanne.

*La Mode illustrée paraît tous les samedis  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860.*

Chaque n° contient 8 pages de texte avec gravures, du format de l'Illustration.

Par an : plus de 2000 dessins de tricots, plumetis, tapisserie, crochet, gravures de mode, etc., de 10 à 12 suppléments de patrons de broderies et de lingerie, etc., etc.

#### ABONNEMENTS :

Pour Lausanne : un an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr.; 3 mois, 4 fr.

Le n° séparé, 40 c. ; le n° séparé avec patrons, 80 c.

Pour la Suisse : 1 an, 16 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 4 fr. 50; franco.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. Affranchir. Adresse bien lisible.

## LA SUISSE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE à Lausanne.

(Garanties : Fr. 1,200,000 d'actions et les fonds provenant des assurés. — Placement en Suisse principalement.)

Cette société, fondée à la fin de 1858, par des capitalistes et des banquiers du canton de Vaud et de plusieurs autres cantons, présente aux familles de nos concitoyens tous les avantages qu'on allait auparavant demander aux compagnies étrangères ; elle garantit :

1<sup>o</sup> Des capitaux payables au décès quelle qu'en soit l'époque ; avec participation à tous les bénéfices de la Société, droit du contractant au rachat et à l'emprunt, après 3 ans;

2<sup>o</sup> Des capitaux payables au décès, s'il survient dans un délai fixé.

3<sup>o</sup> Des capitaux payables à un survivant désigné;

4<sup>o</sup> Des capitaux payables à terme fixe et plus tôt si l'assuré meurt ; c'est l'assurance en cas de vie et en cas de mort;

5<sup>o</sup> Des capitaux payables au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>o</sup> décès de deux têtes assurées ;

Dans tous ces cas, les bénéficiaires des contrats peuvent en retirer des sommes fort supérieures à ce qui a été payé par les contractants, ce qui est, comme on sait, le principal but de l'assurance.

6<sup>o</sup> Des rentes viagères immédiates sur une tête ;

7<sup>o</sup> Des rentes viagères immédiates sur deux têtes, reversibles en tout ou en partie sur la tête survivante ;

8<sup>o</sup> Des pensions de retraite commençant à date fixe, ou à date indéterminée au choix du rentier, avec chance d'augmentation par une participation aux bénéfices de la Société, ou les acquiert par un ou plusieurs paiements à volonté ;

9<sup>o</sup> Des rentes viagères en faveur d'une tête survivante ;

10<sup>o</sup> Des dotations d'enfants au dessous de 5 ans sur le principe de l'association mutuelle ; capitaux et intérêts garantis ; les versements au choix, en une ou plusieurs fois ; la part des décédés, grossissant celle des survivants.

La Société garantit, si on le désire, le remboursement au cas de décès de l'argent versé pour pensions de retraite et dotations d'enfants.

S'adresser à MM. les agents du canton, qui délivrent les tarifs et prospectus gratis :

A Aigle, MM. V. Barroud.

A Bex, J. Bourgeois.

A Moudon, C.-L. Emery, procureur-juré.

A Morges, D. Jacques, notaire.

A Nyon, Ch. Burnand, notaire.

A Vevey, J. Noguet-Vinet.

A Orbe, D. Oguey, notaire.

A Payerne, B. Deprez, procureur-juré.

A Rolle, Jaquier et Herminjard.

A Sentier, Ch. Aubert, notaire.

A Vevey, A. Cuénod-Churchill, notaire.

A Yverdon, Ch. Constançon.

Ou au Bureau central, rue St-Pierre, 12, à Lausanne.

Compagnie des marbres suisses.

MM. les ingénieurs, architectes et marbriers qui voudraient acheter des marbres de Roche et d'Yvorne, sont priés de s'adresser au directeur-gérant M. Rembaux, à Aigle.

S'adresser pour souscription d'actions à la Banque cantonale jusqu'au 28 février 1860.

**AVIS MÉDICAL** Le docteur Samuel LA MERT continue ses consultations, personnelles ou par correspondance, sur tous les cas de débilité et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr, tous les jours, chez lui, 37, Bedford square, à Londres. Le docteur La Mert vient de publier (au prix de 1 fr. 50) une nouvelle édition de son ouvrage ayant pour titre :

## La préservation personnelle

*Essai sur la débilité nerveuse, orné de nombreuses gravures et d'exemples.* Cet ouvrage sera envoyé franco, sous enveloppe, par la librairie Joël Cherbuliez, à Genève, contre 2 fr. 25. Il contient :

I<sup>re</sup> section. — Physiologie des organes de la génération. II<sup>e</sup> section. — Puberté. — Age viril. — Morale de la physiologie générale. — Vraie et fausse moralité.

III<sup>e</sup> section. — Le mariage dans ses rapports physique, moral et sociaux. — Ses espérances et ses désapointments.

IV<sup>e</sup> section. — Spermatorrhée et impuissance. — Stérilité des deux sexes. — Maux que l'on se cause soi-même. — Tristes conséquences de la négligence.

V<sup>e</sup> section. — Vice des écoles. — Effet de certaines habitudes pernicieuses sur les facultés mentales et généraives. — Importance de la discipline morale.

VI<sup>e</sup> section. — Traitement de la débilité nerveuse et génératrice. — Impuissance et stérilité. — Résultats dangereux de divers remèdes nouveaux. — Principes du traitement médical, diététique et général de l'auteur, basés sur vingt ans d'une pratique couronnée de succès.

#### Accords et réparations de Pianos et Harmoniums par

## M. A. STEINER

FACTEUR DE PIANOS

ci-devant Boulevard du Temple, 14, à Paris, et actuellement à MORGES chez M. Uebersax, Grande rue, 24, où l'on est prié de s'adresser franco. — M. A. STEINER est muni du certificat suivant :

« Je certifie que Monsieur A. Steiner est l'accordeur de mes pianos, et qu'en cette qualité, je n'ai que des éloges à donner au talent et aux soins qu'il apporte dans cet emploi.

» Pour servir autant que de besoin.  
» Paris, etc. PONCHARD,  
» chevalier de la Légion-d'Honneur,  
» et professeur de chant au Conservatoire  
» de musique. »

PS. — Étant obligé de quitter Paris pour cause de santé, M. Steiner espère (en contentant bien MM. les artistes et amateurs) se faire en peu de temps une belle clientèle dans ce pays.

Accords avec ou sans abonnements.

## MAGASIN DE MERCIERIE

GRANDE RUE, 12, à MORGES.

#### Confection de lingerie et trousseaux.

Ganterie, tulles et dentelles, rubans, velours, galons et boutons, nouveautés pour robes, tissus blancs, chez L. Dufour.

**PRESSOIR** avec tous accessoires en bon état à vendre faute de place, à Mont-Rond, sous Lausanne. S'adresser à Jordan, fermier.

Bourse de Genève du 24 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES Demandé Offert.

Genève à Lyon . . . . .	495 >>	500 >>
Ouest-Suisse . . . . .	270 >>	275 >>
Central-Suisse . . . . .	>> >>	>> >>
Nord-Est . . . . .	>> >>	>> >>
Paris à Lyon et Méditerranée . . . . .	>> >>	895 >>
Paris à Orléans . . . . .	>> >>	>> >>
Midi . . . . .	>> >>	>> >>
Autrichiens . . . . .	>> >>	>> >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche . . . . .	545 >>	546 25
Sarragosse . . . . .	>> >>	460 >>
Mobilier français . . . . .	>> >>	760 >>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois . . . . .	75 5/4	76 1/4
5 % Piémontais . . . . .	80 1/8	80 1/8
Ville de Turin . . . . .	420 >>	425 >>
Ouest-Suisse 1854 . . . . .	406 25	410 >>
Idem 1856-57 . . . . .	393 75	395 >>
Lyon-Genève (nouv.) . . . . .	>> >>	292 50
Banque du Commerce . . . . .	1160 >>	1170 >>
Lombard-Vénitien . . . . .	251 25	252 50
Sarragosse . . . . .	251 25	252 50
Jouissance Setif . . . . .	>> >>	>> >>
Comptoir d'escompte . . . . .	1245 >>	1252 50

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS.